



Rapport sur le Monitoring des Violations et atteintes aux droits de l'homme commises au Burundi.

Période du mois d'octobre 2022

Plan du présent rapport

- **INTRODUCTION.**
- **ASSASSINATS**
- **ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET DETENTIONS ILLEGALES**
- **ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE**
- **CONCLUSION**
- **RECOMMANDATIONS**

● INTRODUCTION.

La crise politico-sécuritaire que traverse le Burundi depuis avril 2015 continue d'alimenter les violations des droits de l'homme au détriment du peuple burundais qui en paie le lourd tribut alors qu'il aspire comme ailleurs à un Etat de droit. La tendance des violations des droits de l'homme documentées depuis le début de la crise politique en avril 2015 reste inchangée.

Il s'agit principalement des exécutions sommaires, des disparitions forcées, des arrestations et des détentions arbitraires, des actes de torture et des mauvais traitements qui continuent à être observés.

Les victimes de ces violations restent en majorité des opposants au Gouvernement et/ou au parti au pouvoir (le Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces pour la Défense de la Démocratie-CNDD-FDD) ou des personnes perçues comme tels : membres de partis politiques d'opposition (en particulier du Congrès National pour la Liberté(CNL),le parti fondé par l'ancien leader des FNL, Agathon RWASA et du Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie (MSD),les sympathisants de groupes armés d'opposition , des burundais tentant de fuir le pays et de ce fait suspectés de rejoindre ces groupes , ou journalistes et membres d'organisations de la société civile. Les agents de l'Etat à l'instar des policiers, des agents du Service National de Renseignement (SNR) associés aux miliciens Imbonerakure jeunes affiliés au parti au pouvoir le CNDD-FDD, sont pointés du doigt comme les auteurs présumés de ces violations massives des droits de l'homme. L'impunité est devenue un mode de gouvernance au profit des auteurs présumés de ces violations qui semblent être à l'abri des poursuites judiciaires.

Nous avons aussi observé des cas d'emprisonnements, des cas de tortures et même des cas d'assassinats.

Le Rapporteur Spécial sur la situation des droits humains au Burundi qui a été nommé pour succéder à la commission d'enquête des Nations Unies sur le Burundi, dans son premier rapport au mois de septembre 2022 au cours de la 51^{ème} session du conseil des droits de l'homme de l'ONU a dit que : *la situation des droits de l'homme n'a pas changé de manière substantielle et pérenne au Burundi*. Parmi les facteurs de risque mis en avant par le Rapporteur Spécial, le plus important reste « le rétrécissement continu de l'espace démocratique depuis 2015 ».

Le rapport des forces n'a pas changé et désormais « le parti présidentiel concentre les pouvoirs » à tous les niveaux dans « une proportion tout à fait inédite ». Dans ces conditions, l'opposition politique, la presse et la société civile n'ont plus vraiment la capacité d'agir comme contre-pouvoirs légitimes et demander des comptes au gouvernement burundais.

Le Rapporteur Spécial ne note pas également de changements sur la « quasi-totale impunité » dont jouissent des responsables administratifs locaux et surtout les membres de la ligue des jeunes du parti CNDD-FDD, les « Imbonerakure ». Ces derniers sont encore les principaux auteurs de toutes ces violations, tout comme des agents du Service national de renseignement (SNR) et de la police et des autorités administratives locales.

A travers ses publications, ACAT-Burundi reste engagée dans un plaidoyer actif contre ces violations graves en collaborant notamment avec les mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme dans l'espoir que les victimes ou leurs familles puissent exercer leur droit à porter plainte auprès des instances judiciaires qui garantissent un procès équitable.

Concernant la période couverte par le présent rapport, **quinze (15) cas** d'assassinats, **six (6) cas** d'arrestations arbitraires et détentions illégales ainsi que **huit (8) cas** d'atteintes à l'intégrité physique, ont pu être répertoriés.

Malheureusement, dans la plupart des cas, les présumés auteurs ne sont pas inquiétés : des corps sans vie et pour la plupart non identifiés sont encore retrouvés dans différents endroits du pays comme : les rivières, les buissons ou dans des lieux non éloignés des habitations.

En plus, les cadavres trouvés sont vite enterrés par l'administration sans avoir été identifiés. Mais dans tout cela, s'il y avait une volonté de poursuivre les présumés auteurs, toutes les démarches seraient prises pour y arriver.

- **ASSASSINATS**

Les phénomènes d'assassinats et d'enlèvements s'observent toujours au Burundi plus de deux ans après la mise en place de nouvelles institutions, la répression devient récurrente.

Ainsi pour cette période du mois d'octobre 2022, ACAT-Burundi a pu répertorier **quinze (15) cas** d'assassinats.

1. En date du 06 octobre 2022, le corps sans vie de Mévin NDAYISHIMIYE, natif de la colline GITARAMUKA en commune BISORO de la province de MWARO, a été retrouvé dans la localité de KAMESA en zone MUSAGA de la commune MUHA en Mairie de Bujumbura. Les auteurs ainsi que les circonstances de cet assassinat n'ont pas été identifiés.
2. En date du 08 octobre 2022, le corps sans vie de Melchior BUSO, un retraité de la police nationale du Burundi (PNB) qui résidait sur la colline KIVUMU, commune MUGAMBA, province BURURI a été retrouvé au Centre de santé de MURAMBA. La victime avait été vu la veille dans la journée au centre GISHISHIMA sur la même colline mais elle n'était pas rentrée selon ses proches. La victime avait été retrouvé près du poste de police de la localité avec des signes qui montrent qu'elle a été battue.
3. En date du 10 octobre 2022, le corps sans vie d'un homme connu sous le nom d'Isaac MANIRAKIZA a été retrouvé sur la colline NYAMBUYE de la commune BUKIRASAZI en province de Gitega. Le corps de la victime présentait plusieurs blessures à coups de machettes. Le défunt rentrait de la Tanzanie vers sa commune natale de BUGENYUZI en province KARUZI. Aucune enquête n'a été menée pour connaître les circonstances de ce crime.
4. En date du 10 octobre 2022, des malfaiteurs non identifiés ont assassiné à coups de gourdins une femme connue sous le nom de Séraphine CIZA qui résidait la colline de TABA de la commune de RUHORORO en province de Ngozi. Les mobiles de ce meurtre n'ont pas été élucidés.
5. En date du 15 octobre 2022, un corps sans vie d'un homme qui n'a pas été identifié a été retrouvé au quartier KIZINGWE -BIHARA de la zone KANYOSHA en commune MUHA de la Mairie de BUJUMBURA. Le corps

de la victime se trouvait dans un champ de manioc et gisait dans le sang encore frais. Les auteurs ainsi que les circonstances dans lesquelles cet homme a été assassiné ne sont pas encore connus.

6. En date du 15 octobre 2022, des individus non identifiés ont battu à mort un certain KWIZERA qui a été retrouvé agonisant sur le lieu du crime dans une forêt située sur la colline de MUKONI en commune et province de MUYINGA. La victime a succombé à ses blessures deux jours après.
7. En date du 16 octobre 2022, des malfaiteurs non identifiés ont assassiné à coups de machettes Venant NTIBAKINA qui résidait sur la colline GASABA de la zone KABONGA en commune NYANZA-LAC dans la province MAKAMBA. Ces malfaiteurs ont défoncé la porte de la maison avant de s'y introduire. Des soupçons de sorcellerie seraient à l'origine de ce meurtre. La police a arrêté par la suite cinq membres de cette famille pour raison d'enquête, dit-elle.
8. En date du 17 octobre 2022, un taxi-motard prénommé Justin a été assassiné par balles par des agents de police sur la colline de MAYANGE de la zone BIGINA en commune KAYOGORO dans la province de MAKAMBA. Les mobiles qui ont conduit ces policiers à lui tirer dessus ne sont pas encore connus.
9. En date du 20 octobre 2022, un corps sans vie d'un homme non identifié a été retrouvé dans la vallée située à cheval entre les collines GITONGWE et KINYOTA de la commune et province de MUYINGA. Les circonstances ainsi que les auteurs de ce meurtre ne sont pas encore connus.
10. En date du 22 octobre 2022, deux (2) corps sans vie d'une femme qui n'a pas été identifiée et d'un homme connu sous le nom de Désiré NSABIMANA ont été retrouvés en commune et province Gitega, l'un au quartier NYABUTUTSI et l'autre au quartier shatanya³. Les auteurs ainsi que les circonstances dans lesquelles les deux personnes ont été assassinées ne sont pas encore connus.

11. En date du 23 octobre 2022, un corps sans vie étranglé d'une femme a été retrouvé sur un point d'eau situé en zone RUTEME de la commune BUGARAMA en province RUMONGE. Les auteurs de ce meurtre n'ont pas été identifiés.
12. En date du 24 octobre 2022, le corps sans vie d'un homme connu sous le nom d'Innocent IVYUMUKAMA a été retrouvé au quartier GISYO de la zone KANYOSHA en commune MUHA de la Mairie de Bujumbura. La victime avait passé la journée du dimanche avec son ami avec qui elle a partagé un verre mais ses proches ont attendu qu'elle rentre en vain. Les auteurs ainsi que les circonstances dans lesquelles cet homme a été assassiné ne sont pas encore connus.
13. En date du 25 octobre 2022, le corps sans vie d'un homme connu sous le nom de Donatien NKURUNZIZA a été retrouvé sur la colline MAHWA de la commune RYANSORO en province de GITEGA. La victime présentait des blessures au niveau de la tête. Les auteurs de ce meurtre ne sont pas encore connus.
14. En date du 27 octobre 2022, un corps sans vie d'un homme non identifié a été vu flottant sur les eaux du lac Tanganyika, au pied de la colline de NKAYAMBA de la commune et province RUMONGE. Ce corps a été repêché par les éléments de la Police Nationale et ces derniers n'ont pas précisé l'endroit où ils ont emmené ce corps.

- **ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET DETENTIONS ILLEGALES**

Des cas d'arrestations arbitraires et de détentions illégales ont été opérés au cours de ce mois d'octobre 2022. Cette chasse à l'homme dirigée contre les opposants ou supposés au Gouvernement actuel est conduite principalement par des Imbonerakure soutenus par certains administratifs.

Ainsi pour cette période, **six (6) cas** d'arrestations arbitraires et détentions illégales ont été répertoriés.

1. En date du 05 octobre 2022, des agents du Service National des Renseignements en province KAYANZA ont arrêté et battu Claude IRADUKUNDA. La victime a été arrêté lorsqu'elle se trouvait dans les enceintes de l'hôpital KAYANZA. Ces agents du SNR étaient sous les ordres d'un certain Vincent NDAGIJIMANA, homme d'affaires opérant dans les mines de KABARORE dans cette même province, les mobiles de son arrestation n'ont pas été précisés.
2. En date du 16 octobre 2022, Athanase NJEJIMANA résidant sur la colline MUHINDO, commune GISURU de la province RUYIGI a été arrêté à son domicile par les imbonerakure dont Donatien IRANKUNDA et Protais NDIKUMANA puis conduits au cachot de la police à GISURU. Les mobiles de son arrestation ne sont pas encore connus. Il a été libéré deux jours après et il a dû payer trente mille francs à l'officier de police judiciaire en guise d'amende.
3. En date du 17 octobre 2022, un commerçant militant du parti CNL (Congrès National pour la Liberté) connu sous le nom de Denis NDAYAMBAJE, résidant sur la colline VUGIZO de la zone GATUMBA en commune MUTIMBUZI de la province Bujumbura a été arrêté à son domicile par le responsable provincial du SNR (Service National des Renseignements) dans cette province ; Salvator IHORHOZE, accompagné par Népomuscène NSENGUMUREMYI, l'adjoint du chef des Imbonerakure en province Bujumbura. La victime a été conduit à bord du véhicule de ce responsable provincial du SNR et détenu au cachot du commissariat communal de KABEZI. Le lendemain, elle a été sortie du cachot puis embarqué dans un autre véhicule du SNR et conduit vers une destination inconnue.
4. En date du 19 octobre 2022, Albert NDIKUMANA, retraité ex-FAB (Forces Armées Burundaises) résidant sur la colline RURINGANIZO de la commune RUTOVU en province Bururi a été arrêté par les agents de la police. Ces policiers ont d'abord procédé à une fouille perquisition à son domicile et selon eux, un fusil du type Karashnikov a été déterrée près de sa maison ce que la victime nie et parle d'un montage visant à l'arrêter. Les proches de la victime demandent sa libération.

5. En date du 19 octobre 2022, deux (2) militants du parti CNL (Congrès National pour la Liberté) connus sous les noms de Abed Nego SINDAYIHEBURA et Ezéchiel NIBITANGA, respectivement responsables de leur parti sur les collines de DUNGA et SHAKA de la commune KAYOGORO en province MAKAMBA ont été arrêtés par les agents de la police sur ordre de l'administrateur de la même commune, puis conduits au cachot du commissariat communal de KAYOGORO. Le mobile de leur emprisonnement serait d'avoir facilité le règlement d'un différend qui opposait deux femmes issues du parti CNL qui s'accusaient mutuellement de sorcellerie. L'administrateur les a accusés d'ingérence dans les affaires relevant de l'organe collinaire qui règle les différends entre la population. Les militants du parti CNL ne voient aucune infraction dans le fait d'aider les gens à pouvoir s'entendre du moment que ces deux femmes avaient soumis cette question à ces notables et que ces derniers leur ont exigé de payer 130,000 FBU avant qu'elles soient entendues.

- **ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE**

A part les assassinats et les arrestations arbitraires, d'autres violations des droits de l'homme ont aussi été documentées au cours de ce mois d'octobre 2022.

En effet, les imbonerakure, jeunes affiliés au parti au pouvoir le CNDD-FDD, qualifiés de milices par les Nations Unies, continuent à faire la pluie et le beau temps à travers tout le pays où ils s'arrogent le droit de malmener la population surtout celle appartenant aux partis politiques de l'opposition en se livrant aux actes de torture sans qu'ils ne soient inquiétés. Ils sont soutenus dans ces sales besognes par l'administration de la base au sommet.

Ainsi, **huit (8)** cas d'atteintes à l'intégrité physique, ont été recensés durant ce mois d'octobre 2022.

- **TORTURE**

1. En date du 09 octobre 2022, des imbonerakure dirigés par leur chef sur la colline et zone de KIYANGE de la commune KIBAGO, en province MAKAMBA, ont violemment battu sur ordre de Seth MINANI, le responsable du parti au pouvoir sur ladite colline en complicité avec le chef de cette colline KIYANGE

connu sous le nom de Prosper NIYOGAKIZA, lui-même militant du parti présidentiel, ils ont infligé à la victime des coups au niveau de la tête et de la poitrine. La victime a été conduit au centre de santé de la localité avant d'être transféré à l'hôpital de MAKAMBA suite aux coups qu'elle a reçus de la part de ces imbonerakure. Les mobiles de ces actes ne sont pas encore connus et les tortionnaires n'ont pas été inquiétés.

2. En date du 15 octobre 2022, un citoyen du nom d'Emile NZOKIRANTEVYE résidant sur la colline MUNYINYA de la zone KABUYE en commune et province KAYANZA a été battu à coups de bâtons, puis blessé au niveau de la jambe par le chef des imbonerakure sur cette colline, connu sous le nom de Gabriel SINUMVAYAHA. Des proches de la victime demandent que le tortionnaire soit poursuivi et puni selon la loi.

▪ **COUPS ET BLESSURES VOLONTAIRES**

1. En date du 01^{er} octobre 2022, RUVUZO Jean Claude et HABIMANA Eddy ont été blessés à coups de machettes par des malfaiteurs dont un certain éloge NIYOYANKUNZE, Kevin BIGABO et Igor. Des conflits fonciers seraient à l'origine de ces actes. Les proches des victimes disent ne pas avoir de différends fonciers avec les agresseurs. Certains parmi les agresseurs ont été arrêtés.
2. En date du 24 octobre 2022, trois (3) personnes parmi eux un certain NDURURUTSE ont été blessées par des écrans de grenade lancée par un homme qui n'a pas été identifié sur la colline RUNYONZA de la commune et province KIRUNDO. Les victimes reçoivent des soins à l'hôpital de province tandis que l'auteur de cette attaque n'est pas encore identifié.
3. Des élèves militants du parti au pouvoir le CNDD-FDD, malmèment d'autres élèves non membres de leur parti. En date du 24 octobre 2022, trois élèves membres le ligue des jeunes du parti CNDD-FDD connus sous les noms de Yves MISIGARO, Salomon SONERIMANA et Innocent MPAWENAYO qui

étudiant à l'ETB (Ecole Technique de BUBANZA) ont violemment battu un certain ITERITEKA, élève à cet établissement jusqu'à ce qu'il soit alité à l'hôpital de BUBANZA à cause des coups de bâtons qu'il a reçu au niveau du dos et des fesses. Ces imbonerakure sont intouchables du moment que, ce sont eux qui sont en charge de la sécurité de cet établissement et possèderaient même des effets militaires comme des tenues et des chaussures. Les bourreaux demeurent impunis jusqu'à présent.

- **CONCLUSION.**

Le mois d'octobre 2022 couvert par le présent rapport reste caractérisé par de violations graves des droits de l'homme comme les périodes précédentes. Le phénomène récurrent des corps sans vie découverts dans divers endroits comme les rivières, les buissons puis enterrés hâtivement par des responsables administratifs met en exergue une complicité présumée des hautes autorités avec les criminels.

Dans un contexte où la Justice et les Institutions Nationales des Droits de l'Homme comme la CNIDH et l'Ombudsman semblent être pris en otage par l'Exécutif, l'aboutissement des enquêtes menées par le Ministère public sur des atteintes au droit à la vie ou des disparitions forcées restent hypothétiques en particulier lorsque les victimes sont des opposants politiques ou des défenseurs des droits de l'homme.

Certains administratifs à la base en complicité avec des policiers et des miliciens Imbonerakure s'illustrent dans ces violations en toute impunité d'où la tendance continuelle des autorités à la renonciation de la responsabilité de protéger la population au profit des intérêts sectaires.

L'appareil judiciaire continue ainsi à couvrir ces crimes opérés en violation de la procédure qui régit la chaîne pénale au Burundi. Nous remarquons particulièrement des crimes qui se commettent au sein de la communauté et des ménages mais qui restent impunis suite à l'impunité qui gangrène le système judiciaire burundais, à la corruption ou au fait que les auteurs sont des administratifs ou des imbonerakure.

Au regard de cette situation, les autorités burundaises doivent prendre conscience de la gravité de la situation et mettre fin aux récurrentes violations des droits humains.

- **RECOMMANDATIONS.**

- **A l'endroit du gouvernement du Burundi de :**

- ✓ Veiller à assurer la sécurité de la population et mener des enquêtes sur ces corps qui sont régulièrement retrouvés dans différents endroits du pays sans que les auteurs de ces assassinats ne soient identifiés.
- ✓ Se saisir des cas de crimes dans les ménages pour des allégations de sorcellerie ou des conflits fonciers qui deviennent monnaie courante suite à l'impunité gangrène le système judiciaire.

- **Aux institutions nationales de droit de l'homme de :**

- ✓ Se ressaisir en usant de leur pouvoir que leur confère la loi pour promouvoir le respect des droits de l'homme au Burundi face aux nombreux cas récurrents de violations de droits de l'homme.

- **A l'endroit de la communauté internationale :**

- ✓ Suive de près la situation des droits de l'homme en tenant compte des facteurs de risque pouvant aggraver la situation des droits de l'homme au Burundi.